



# Loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (LAAcc)

## Modification du 27 septembre 2024

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu le rapport de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture  
du Conseil des États du 22 janvier 2024<sup>1</sup>,  
vu l'avis du Conseil fédéral du 24 avril 2024<sup>2</sup>,

*arrête:*

### I

La loi fédérale du 4 octobre 2002 sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants<sup>3</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 9b, al. 3*

<sup>3</sup> Le délai prévu à l'art. 9a est prolongé jusqu'au 31 décembre 2026.

*Art. 10, al. 8*

<sup>8</sup> La durée de validité de la présente loi est prolongée jusqu'au 31 décembre 2026.

### II

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> S'il est établi dans les dix jours qui suivent l'échéance du délai référendaire qu'aucun référendum n'a abouti, elle entre en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

1 FF 2024 560  
2 FF 2024 1109  
3 RS 861

<sup>3</sup> Dans le cas contraire, le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur; il peut prévoir un effet rétroactif.

Conseil des États, 27 septembre 2024

La présidente: Eva Herzog  
La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 27 septembre 2024

Le président: Eric Nussbaumer  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

*Expiration du délai référendaire et entrée en vigueur*

<sup>1</sup> Le délai référendaire s'appliquant à la présente loi a expiré le 16 janvier 2025 sans avoir été utilisé.<sup>4</sup>

<sup>2</sup> Conformément à son ch. II, al. 2, la présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

22 janvier 2025

Chancellerie fédérale

<sup>4</sup> FF 2024 2491